

## CSAIO, LYON, OCTOBRE 2017

### **LE RÉGIME DE PENSION DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'UNION EUROPÉENNE, APRÈS LA REFORME ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

*L'enjeu des retraites concerne l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne qui sont tous frappés, à des degrés divers, par les mêmes difficultés budgétaires et économiques, dans un contexte de crise économique.*

*Mais qu'en est-il du régime de pensions des personnels de l'Union européenne? Quelles options ont été choisies, dès les années 1950? Quels sont les principes qui président à son fonctionnement? Quelle est sa nature? Est-il en équilibre? Quels sont les enjeux pour les Etats membres, la Commission, les syndicats du personnel et les fonctionnaires?*

*Pour répondre à ces questions, ce texte s'attache à présenter le régime, puis la réforme de 2013.*

#### **SECTION I- PRÉSENTATION DU RÉGIME DE PENSION DES PERSONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE**

##### **I- LES FONDEMENTS DU RÉGIME DE PENSION DES PERSONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE.**

##### **II- L'ÉQUILIBRE ACTUARIEL DU RÉGIME DES PERSONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE**

A- L'évaluation de l'équilibre actuariel du régime de pensions des personnels de l'UE

B- La méthode de calcul de l'équilibre actuariel

### **III- L'ACTIF DU RÉGIME DE PENSION DES PERSONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE**

#### **SECTION II- LA DERNIÈRE RÉVISION DU STATUT ET LE RÉGIME DES PENSIONS DES PERSONNELS DE L'UE**

##### **I- LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU STATUT ADOPTÉE EN OCTOBRE 2013**

##### **II- LA RÉFORME DU RÉGIME DES PENSIONS DES PERSONNELS DE L'UE ADOPTÉE LE 22 OCTOBRE 2013**

A- Les dispositions relatives à l'âge de la pension

B Les dispositions relatives au taux annuel d'accumulation pour la pension ("accrual rate")

C. La pension anticipée, sans réduction de droit et la mise en disponibilité d'office, cinq ans avant l'âge de la retraite

D. Les dispositions qui touchent à l'équilibre actuariel du régime

E. La procédure relative à l'adaptation annuelle du taux de contribution des actifs (art. 82 bis)

F. L'introduction permanente de l'annexe XII dans le statut et la clause de révision de 2022.

#### **SECTION III: LA SITUATION A VENIR**

## CONCLUSION

Pour conclure, on doit noter que **le CoRePer 1ere partie**, dans une de ses Conclusions<sup>1</sup>, **a pris note des précédentes révisions des paramètres du régime, les considérant toutefois insuffisantes** et demandé à la Commission de s'assurer de réduire l'impact budgétaire du régime dans le contexte du cadre financier pluri-annuel, de s'assurer de la viabilité du régime à long terme et de poursuivre la réduction du personnel pour atteindre les 5% fixés en 2013. Par ailleurs, les Etats membres demandent à la Commission d'assurer un suivi annuel des principaux paramètres du régime et de leur rendre compte.

*Il est clair que ce rapport pourrait servir de base à des demandes plus précises des Etats membres, notamment dans le contexte de la clause de rendez vous de 2022, pour revoir une nouvelle fois les paramètres du régime et diminuer son coût. Affaire à suivre.*

---

<sup>1</sup> CoRePer, 1ere partie, document 14834/16 du 25 novembre 2016.